
Accords de collaboration avec UniQue Ressources Humaines Sàrl et Interiman Group Holding SA

Indexation 2023 et rappel des conditions négociées

Pour mémoire, nos trois Réseaux ont signé des accords de collaboration avec les sociétés d'intérim suivantes :

- Interiman Group Holding SA (Interiman Group)
- UniQue Ressources Humaines Sàrl (UniQue RH).

Ces accords n'ont pas été dénoncés pour l'année 2023 et sont donc toujours en vigueur. S'ils ne constituent pas un contrat d'exclusivité, le recours à ces deux sociétés pour toute demande de mission temporaire est vivement recommandé ; cela permet de maintenir des coefficients attractifs, tout en garantissant un cadre contractuel.

Depuis janvier 2023, suite à de nouvelles dispositions légales, la Convention Collective de Travail (CCT) SAN (secteur sanitaire parapublic vaudois) est déclarée force obligatoire par rapport à la CCT Location de services.

Si cela n'impacte aucunement les coefficients négociés avec les deux agences susmentionnées, cela affecte les salaires versés au personnel temporaire. En effet, l'échelle des salaires de la CCT SAN a été adaptée suite à la décision du Conseil d'Etat du 8 décembre 2022 d'accorder une indexation partielle des salaires de toute la fonction publique et parapublique de 1,4% (cf. échelle des traitements 2023 en annexe).

Nous profitons de cette note pour vous rappeler les conditions négociées.

Conditions cadres :

En recourant de manière privilégiée aux services d'UniQue RH et d'Interiman Group pour les secteurs d'activité suivants :

- médical
- paramédical
- exploitation (technique, médico-technique, hôtelier, administratif),

les institutions, membres des Réseaux signataires, bénéficient de tarifs préférentiels et de facilités administratives.

Ainsi, UniQue RH et Interiman Group s'engagent :

- à respecter le cadre des CCT et les barèmes salariaux en vigueur dans les institutions,
- à donner une réponse positive ou négative à chaque demande dans un délai maximum de 2 heures ; un délai supplémentaire peut être négocié pour les missions planifiées.

Tableau comparatif des coefficients :

	Coefficients
1. Mission temporaire (standard ou urgente)	1.34
2. Mission temporaire de longue durée	1.33 durant 3 mois, ensuite 1.28

A rajouter, selon les horaires particuliers :

- pour la nuit : CHF 5.- de supplément horaire versé au candidat ;
- pour les dimanches et jours fériés : CHF 4.- de supplément horaire versé au candidat ;
- les montants ci-dessus (CHF 5.- et CHF 4.-) sont multipliés par des coefficients identiques à ceux des missions correspondantes, soit 1.34, 1.33 et/ou 1.28 ; ils sont également soumis au calcul des vacances (+10.64%, respectivement 13.04% dès 50 ans).

Coordinnées des personnes de contact :

Interiman Group Holding SA	UniQue Ressources Humaines Sàrl
Medicalis SA (personnel médical et soignant) Madame Marie-Ève Fressignaud Responsable d'agence Rue Etraz 4 - 1003 Lausanne Tel. : 021 310 17 17 (ligne principale) Natel de garde 7j./7, 24h/24 : 078 652 19 84 Fax : 021 310 17 18 Email : commandelausanne@medicalis.ch	Madame Cristina Blanco Doomun Directrice Chemin du Petit-Chêne 11 - CP 1475 1003 Lausanne Tél. : 021 310 40 90 (numéro central 24h/24, 7j./7) Natel : 079 460 26 50 (également 24h/24h et 7j./7) Fax : 021 310 40 97 Email : info@uniquerh.ch
Hotelis SA (personnel de l'hôtellerie et de la restauration) Monsieur Colin Queloz Responsable d'agence Hotelis Rue Caroline 5 - 1003 Lausanne Tel. : 021 345 20 20 (Ligne principale) Natel de garde 7j./7, 24h/24 : 076 427 20 20 Fax : 021 345 20 25 Email : infolausanne@hotelis.ch	

Rennaz, le 7 mars 2023

Annexe : Echelle des traitements 2023 indexée à 1.4%, valable dès le 01.01.2023.